

COMMENT REPORTER LES DROITS DU DIF SUR LE CPF ?



➡ Qu'est-ce que le CPF ?

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est un dispositif permettant à tout salarié d'acquérir des droits à la formation tout au long de sa carrière.

➡ Pourquoi transférer ses heures DIF vers le CPF ?

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2014. Il a été remplacé au profit du CPF.



Les heures de DIF doivent être converties en euros sur votre CPF **avant le 30 juin 2021**.

Après cette date, elles seront définitivement perdues alors n'attendez pas pour reporter vos droits, faites-le dès maintenant !

➡ Où trouver son nombre d'heures DIF ?

Pour retrouver le nombre d'heures sur votre DIF, vous devez vous munir au choix des documents ci-dessous. Ils vous serviront également pour attester du nombre d'heures lors de la saisie :

- Bulletin de paie de décembre 2014 ou janvier 2015
- Attestation spécifique du nombre d'heures sur le DIF transmise par votre employeur en 2015
- Certificat de travail remis par votre employeur avant décembre 2014.

AFFECTATION	:		SOLDE DIF	:	00120	HORAIRE	:	
EMPLOI	:		SC 101	:		TAUX HORAIRE	:	
COEF. HIER.	:		CLE MOR.	:		VALEUR POINT	:	
RESP. POINTAGE	:			:			:	



Munissez-vous également de votre numéro de Sécurité Sociale.

➡ Vos interlocuteurs :

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service Formation :

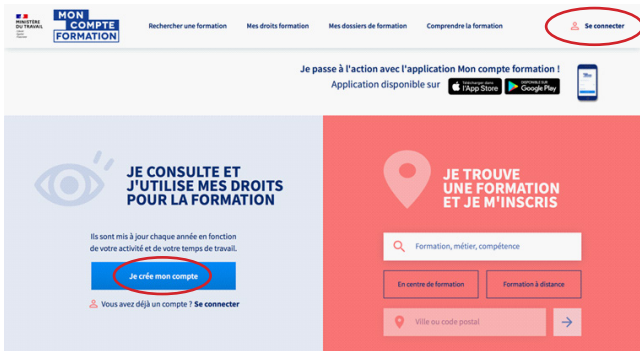
- Hélène Monthuit : helene.smagghue@renault.com - 06.26.04.32.37
- Benjamin Carlier : benjamin.carlier@renault.com - 01.76.89.25.78

➡ Où et comment saisir mes heures de DIF sur mon CPF ?

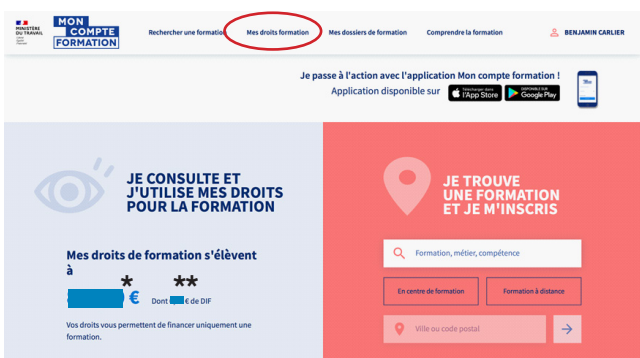
La démarche est expliquée au verso de la feuille.

Via le site internet

1. Connectez-vous à cette adresse : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/>



3. Je clique sur la rubrique «Mes droits Formation».



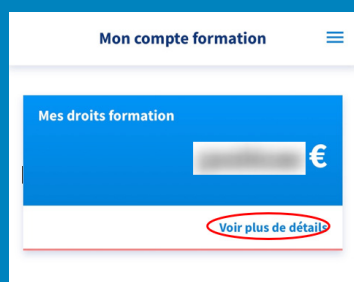
* : Vos droits de formation sont en €

** : Si un montant apparaît, vous avez déjà converti vos heures de DIF

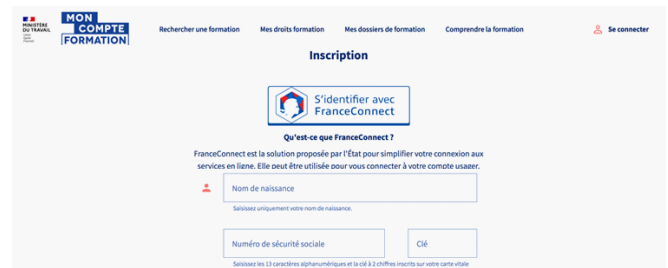
5. Je saisis le nombre d'heures que je peux retrouver sur :
- ma fiche de paie de décembre 2014 ou janvier 2015
- une attestation spécifique transmise par mon employeur en 2015
- mon certificat de travail remis par mon dernier employeur avant décembre 2014

6. Je n'oublie pas de fournir mon justificatif (un des documents cités ci-dessus). Cette attestation sera vérifiée lorsque vous utiliserez vos droits à la formation.

Si je me connecte via l'application, à l'étape «Mon compte Formation», j'appuie sur «Voir plus de détails» pour saisir mon DIF.



2. Si j'ai déjà un compte, je me connecte. Si je n'ai pas de compte, je m'en crée un en remplissant les informations demandées.



4. Je clique sur «Saisir mon DIF».

